

"on nous vole notre jeunesse"
dit M. Buot, U.D.R.
Mais à quel appartient-elle donc
sinon à elle-même ?

A propos de deux affaires récentes

« TEXTES LIBRES » ET SUBVERSION...

Caen. — A deux reprises, des représentants de la majorité viennent de s'en prendre violemment à des enseignants pratiquant, dans leur classe, la méthode du "texte libre". Celle-ci consiste à laisser les élèves à écrire — en classe ou chez eux — des textes sur les sujets et dans la forme qu'ils désirent. Le fait qu'ils sont ainsi maîtres de leur choix et qu'ils écrivent sur ce qui les intéresse pousse les enfants à multiplier les occasions de s'exprimer. Mais la méthode suppose évidemment qu'il n'y ait aucune « censure » de la part du maître.

Dans la plupart des « classes Freinet », les enfants lisent leurs textes devant la classe. Puis celle-ci choisit — généralement par un vote — celui qu'elle préfère. Le texte ainsi retenu sera ensuite travaillé par le maître et les élèves pour lui donner une forme correcte, et publié dans le journal de la classe.

Des membres de l'U.D.R. et des comités de défense de la République se sont émus du caractère choquant de textes ainsi rédigés par des élèves. Toujours, dans les deux cas cités, cette émotion recourait, renseignements pris, sur des informations en grande partie inexacts ou considérablement grossies.

La première des deux affaires concerne un professeur certifié de français au collège d'enseignement secondaire du Chemin-Vert, à Caen, qui enseigne dans une classe de cinquième à des élèves de treize et quatorze ans.

En janvier dernier, un garçon de treize ans avait lu un « texte libre » sur la mort du général de Gaulle intitulé « Mort du singe ». Après commentaires et discussions, ce texte fut relégué par les élèves. La classe terminée, le professeur précisa qu'il était donné la nature de ce pamphlet chaque fois que de l'emporter ou de le laisser au collège.

Peu après, les C.D.R. publiaient, dans leur bulletin national n° 24 du mois d'avril, l'information suivante, sous le titre « Leçon de Sade » : Au C.E.G. de Douvres-la-Délivrande, dans le Calvados, en novembre 1970, un professeur de troisième propose une réflexion libre sur les responsables. [...]

La réalité est différente. Le texte ci-dessus avait été rédigé chez lui par un élève de seize ans et lu à la classe. Celui-ci l'accueillit dans une attitude quasi générale et il en fut à peine question au cours de la discussion. Tout au plus en parlait-on brièvement pour le juger « écrivant » et « dégouttant » ; au cours

de l'U.D.R. et versée ainsi au dossier de la campagne menée par la majorité contre la « dégradation du renseignement ». « On nous vole notre jeunesse », s'était écrit M. Buot, qui avait affirmé — à tort — que c'était le professeur qui avait demandé à ses élèves de faire une rédaction sur la Mort du singe...

« Leçon de Sade »

De notre correspondant
leur pris la défense du professeur auprès de l'administration. Pourtant, au début du mois d'avril, cette affaire devait être portée par le docteur Buot, député de Caen, devant le premier ministre lors de la réunion du groupe parlementaire sur la mort du général de Gaulle intitulé « Mort du singe ». Après commentaires et discussions, ce texte fut relégué par les élèves. La classe terminée, le professeur précisa qu'il était donné la nature de ce pamphlet chaque fois que de l'emporter ou de le laisser au collège.

Alors, l'inspection académique fit une enquête, dont la seule conséquence fut l'envoi d'une lettre d'observations à l'enseignant. L'affaire fut ensuite considérée comme classée et le dossier transmis à Paris. Les parents d'élèves avaient d'ailleurs été informés de ce qui se passait.

Ce texte n'a donc jamais donné lieu à un « corrigé » du maître. S'il s'est retrouvé un jour à la préfecture du Calvados, c'est que, deux mois plus tard, l'adolescent a prêté son carnet intime, où figurait ce texte, à un camarade qui l'a reçue pour le montrer à ses parents. Ceux-ci l'ont alors transmis à un membre du comité de défense de la République. Une enquête a été menée peu de temps après par l'Inspection académique ; mais, là encore, elle n'a entraîné aucun sanction contre le professeur, qui exerce toujours dans sa classe.

Cette seconde affaire a suscité de vives réactions parmi les enseignants. « L'enfant n'écrit que pour un cercle restreint de camarades qu'il connaît bien. Il se sent à l'aise en ce qu'il a confiance, ou à ses parents. Dans ce milieu, il peut expliquer ses inquiétudes et jusqu'à ses plaintes. Mais voilà que des adultes s'enparent de ces textes, les photographient, les livrent au public, en les assaillant de commentaires haineux ou menaçants [...] », écrit l'institut coopératif de l'école moderne (pédagogie Freinet). De son côté, le bureau départemental de la Fédération de l'éducation nationale dénonce le procès judiciaire de certains parents appartenant à des groupes de pression qui, semant malhonnêtement d'un fragment de l'œuvre d'un adolescent, s'accapient avec les pires ennemis de l'école laïque dans une entreprise systématique de déniement et de dégouttant » ; au cours

L'œuvre d'un adolescent livrée au public

Le texte n'a donc jamais donné lieu à un « corrigé » du maître. S'il s'est retrouvé un jour à la préfecture du Calvados, c'est que, deux mois plus tard, l'adolescent a prêté son carnet intime, où figurait ce texte, à un camarade qui l'a reçue pour le montrer à ses parents. Ceux-ci l'ont alors transmis à un membre du comité de défense de la République. Une enquête a été menée peu de temps après par l'Inspection académique ; mais, là encore, elle n'a entraîné aucun sanction contre le professeur, qui exerce toujours dans sa classe.

Cette seconde affaire a suscité de vives réactions parmi les enseignants. « L'enfant n'écrit que pour un cercle restreint de camarades qu'il connaît bien. Il se sent à l'aise en ce qu'il a confiance, ou à ses parents. Dans ce milieu, il peut expliquer ses inquiétudes et jusqu'à ses plaintes. Mais voilà que des adultes s'enparent de ces textes, les photographient, les livrent au public, en les assaillant de commentaires haineux ou menaçants [...] », écrit l'institut coopératif de l'école moderne (pédagogie Freinet). De son côté, le bureau départemental de la Fédération de l'éducation nationale dénonce le procès judiciaire de certains parents appartenant à des groupes de pression qui, semant malhonnêtement d'un fragment de l'œuvre d'un adolescent, s'accapient avec les pires ennemis de l'école laïque dans une entreprise systématique de déniement et de dégouttant » ; au cours